



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230175

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Avenants aux lots n°1, n°2 et n°3 du marché de travaux n°M22CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu l'article L2194-1-6° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faible montant. ;

Considérant que le lot n°1 « Supervision » comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles ;

Considérant que la tranche ferme comprend dans son exécution l'utilisation de la solution logicielle Topkapi (retenue pour la supervision), développée par la société AREAL ;

Considérant que lors de la phase de préparation des travaux, AREAL a informé de la sortie, au mois de juillet 2023, d'une nouvelle fonctionnalité au sein de Topkapi ;

Considérant que ce nouveau module, intitulé « DataViz », est un outil d'aide à la gestion des données, qui permet le calcul d'indicateurs de performance, la mise en forme graphique des résultats, pour une consultation et une exploitation optimisées de ces données. La Communauté de Communes Mellois en Poitou a décidé de retenir cette solution.

Considérant que la plus-value de cette mise en œuvre est de 6 113,00 € HT pour la tranche ferme, ce coût comprenant la fourniture, l'installation et le paramétrage du module, ainsi que la formation et l'assistance technique du personnel de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Il est nécessaire de passer un avenant en plus-value, le montant de la tranche ferme passe donc de 54 686,00 € HT à 60 799,00 € HT.

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues

par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant que le lot n°2 « Télégestion Secteur Nord » comprend une tranche ferme et trois tranches optionnelles ;

Considérant que pour la tranche optionnelle n°1 – 2023 :

- L'armoire de commande du poste de refoulement de l'Aumônerie, à Celles sur Belle, est située dans le périmètre de l'Abbaye, classée aux Monuments Historiques. L'habillage en bois de l'armoire actuelle doit être renouvelé en même temps que l'armoire de commande. La plus-value pour l'habillage en bois de l'armoire de commande est de 2 000,00 € HT.
- Sur proposition de l'entreprise, validée par le maître d'ouvrage, dans un souci de facilité d'exploitation, une vanne sous bouche à clé sera installée à l'aval des regards de comptage. La plus-value pour ces travaux est de 496,00 € HT par site, soit un total de 3 472,00 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant pour un montant total de 5 472,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1. Le montant de la tranche optionnelle n°1 passe donc de 232 936,00 € HT à 238 408,00 € HT.

Considérant que pour la tranche optionnelle n°2 – 2024 :

- L'installation d'une vanne sous bouche à clé à l'aval des regards de débitmètres est retenue pour les sites concernés. La plus-value pour ces travaux est de 496,00 € HT par site. Il est nécessaire de passer un avenant en plus-value pour la tranche optionnelle n°2 de 992,00 € HT. Le montant de la tranche optionnelle n°2 passe donc de 130 174,00 € HT à 131 166,00 € HT.

Considérant que pour la tranche optionnelle n°3 – 2025 :

- L'installation d'une vanne sous bouche à clé à l'aval des regards de débitmètres est retenue pour les sites concernés. La plus-value pour ces travaux est de 496,00 € HT par site. Il est nécessaire de passer un avenant en plus-value totale pour la tranche optionnelle n°3 de 2 480,00 € HT. Le montant de la tranche optionnelle n°3 passe donc de 165 510,00 € HT à 167 990,00 € HT.

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant que le lot n°3 « Télégestion Secteur Sud » comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

Considérant que pour la tranche ferme :

- Il est prévu la mise en place d'un débitmètre sur le site de la station d'épuration de Hanc - Fontaine. La configuration du réseau d'alimentation des filtres à sable (un tuyau par pompe) impose la mise en oeuvre d'un second débitmètre en regard : la plus-value pour ces travaux est de 8 420,00 € HT. De plus, dans un souci de facilité d'exploitation, une vanne DN 50 sous bouche à clé sera installée à l'aval du premier regard de comptage. La plus-value pour ces travaux est de 730,00 € HT.
- L'installation d'une vanne sous bouche à clé à l'aval des regards de débitmètres est retenue pour le reste des sites concernés, les forfaits suivants sont donc modifiés en conséquence. La plus-value de ces travaux est de 730 € HT par site, soit un total de 3 650,00 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant pour un montant total de 12 800,00 € HT pour la tranche ferme. Le montant de la tranche ferme passe donc de 219 150,00 € HT à 231 950,00 € HT.

Considérant que pour la tranche optionnelle n°1 – 2024 :

- L'installation d'une vanne sous bouche à clé à l'aval des regards de débitmètres est retenue pour les sites concernés. La plus-value de ces travaux est de 730,00 € HT par site. Il est nécessaire de passer en avenant en plus-value totale de 2 920,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1. Le montant de la tranche optionnelle n°1 passe donc de 139 350,00 € HT à 142 270,00 € HT.

Considérant que pour la tranche optionnelle n°2 – 2025 :

- L'installation d'une vanne sous bouche à clé à l'aval des regards de débitmètres est retenue pour les sites concernés. La plus-value de ces travaux est de 730,00 € HT par site. Il est nécessaire de passer en avenant en plus-value totale de 2 920,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2. Le montant de la tranche optionnelle n°2 passe donc de 110 150,00 € HT à 113 070,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au lot n°1 « Supervision » du marché n°M22CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion de l'entreprise FOURNIE et Cie, située 25 route de Civray à SAUZÉ VAUSSAIS (79190) pour un montant de + 6 113,00 € HT, représentant une augmentation de 4,92% du marché de base ;

Article 2 : De valider l'avenant n°1 au lot n°2 « Télégestion Secteur Nord » du marché n°M22CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion de l'entreprise FOURNIE et Cie, située 25 route de Civray à SAUZÉ VAUSSAIS (79190) pour un montant de + 8 944,00 € HT, représentant une augmentation de 1,62% du marché de base ;

Article 3 : De valider l'avenant n°2 au lot n°3 « Télégestion Secteur Sud » du marché n°M22CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion du groupement d'entreprises composé de la SAS ROGER MARTEAU (mandataire) située 3 Rue Joseph Cugnot 37300 JOUE-LES-TOURS et de la SAS NORIA-CONCEPTION-HYDRAULIQUE (co-traitant n°1) située 20 Rue de la Vigne rouge 85260 L'HERBERGEMENT pour un montant de + 18 640,00 € HT, représentant une augmentation de 3,98% du marché de base ;

Article 4 : La somme de ces avenants engendre une augmentation de 3% sur la totalité des lots de ce marché n°M22CE19.

Article 5 : D'autoriser à signer ces 3 avenants ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET